

Notice explicative

La présente enquête publique menée par Bordeaux Métropole, a pour objet la mise à jour du plan d'alignement de la rue de Lyonnais sur le territoire de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, afin de le mettre en cohérence avec les travaux d'aménagement réalisés au cours de l'année 2024.

La présente notice a vocation à exposer le contexte réglementaire, la composition du dossier d'enquête.

1. Contexte réglementaire : le plan d'alignement

Un **plan d'alignement**, dont le régime juridique est prévu aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière, a vocation à délimiter l'emprise du **domaine public routier** au droit des propriétés riveraines.

Cette emprise peut, selon les cas, correspondre à :

- l'emprise actuelle de la voie publique. Dans ce cas, on dit que les propriétés riveraines « conservent leur alignement » ;
- une emprise plus réduite que la voie publique existante, en cas d'intention de la collectivité de rétrécir la chaussée ; on parle alors en doctrine de « **servitude d'avancement** », permettant le déclassement de l'emprise et sa cession éventuelle au riverain ;
- une emprise plus large que la voie publique existante, afin de répondre à une intention d'élargissement de la voie de la part de la collectivité publique compétente. Les propriétés riveraines sont alors frappées d'une **servitude d'alignement**, qui interdit à leur propriétaire de réaliser des travaux confortatifs sur les bâtis existants, ou d'obtenir une autorisation de construire sur la partie concernée par la servitude.

La collectivité compétente en matière de voirie se voit attribuer la propriété des biens non bâtis frappés d'alignement en application d'un plan d'alignement approuvé, dans les conditions prévues par le Code de la voirie routière (articles L112-2 et R112-2).

A l'issue de l'enquête publique, et après dépôt du rapport du commissaire enquêteur, l'autorité administrative compétente pourra prendre une décision portant modification de l'EL7.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, et se charge de l'approbation, de la modification et de la suppression des plans d'alignement.

2. Présentation du contexte - Objet de l'enquête

Plan d'alignement concerné par la présente enquête

Le plan d'alignement concernant la rue de Lyonnais approuvé le 16 janvier 2009 et figurant sous la forme de la servitude EL7 sur le plan des servitudes d'utilités publiques du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, prévoyait une requalification de la voie en zone de rencontre ceci afin de :

- privilégier le piéton et le cycliste dans l'espace public
- modérer la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la rue
- sécuriser les modes doux
- embellir la rue

Les travaux d'aménagement ont notamment consisté en la transformation des accotements en poches d'espaces plantés et en poches de stationnement engazonnées.

Il est proposé de mettre en cohérence le tracé du plan d'alignement (EL7) de la rue de Lyonnais avec la réalité du terrain après les travaux d'aménagement.

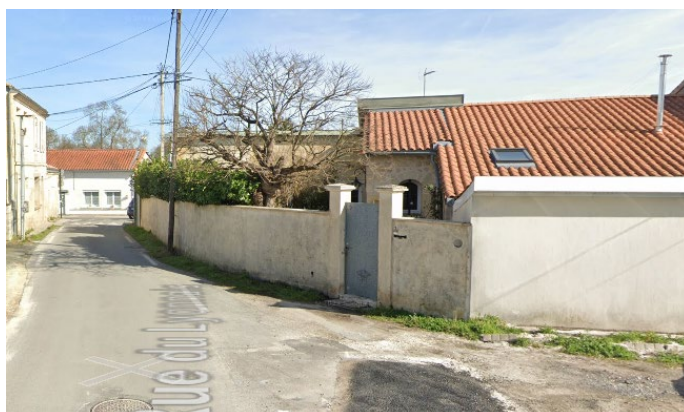


Au niveau du n°5 de la rue de Lyonnais

Initialement, le plan d'alignement prévoyait un élargissement de la rue pour réduire la dangerosité de la circulation à double sens, impactant la construction (parcelle BO359) et la clôture (parcelle BO358).

Désormais, il est proposé de placer cet alignement au niveau de la façade de la construction et de la limite cadastrale de la parcelle BO358 (cf. plan parcellaire), afin d'éviter de frapper un immeuble bâti et une clôture. La circulation reste à double sens avec l'aménagement d'un trottoir de part et d'autre de la rue.

Vues de la rue avant les travaux



/



Vues de la rue après les travaux





Au niveau du n°11 bis de la rue de Lyonnais

Il est proposé de positionner le plan d'alignement au niveau de l'implantation de la clôture.



Avant



Après

Au niveau du n°24 de la rue de Lyonnais

Il est proposé de positionner le plan d'alignement au niveau de la limite cadastrale.



Avant



Après

Au niveau des n°21 et 23 et du n°26 de la rue de Lyonnais

Le plan d'alignement prévoyait un tracé rectiligne qui frappait la clôture et impactait l'angle de la construction du n°26 (parcelle BO350).

Il est proposé de mettre à jour le tracé du plan d'alignement en positionnant son emprise au niveau des limites cadastrales des parcelles BO244, BO249 et BO253, afin de décaler la servitude d'alignement au niveau de la clôture de la parcelle BO350 n°26 de la rue de Lyonnais afin de permettre le passage entre la maison et la clôture et de lever la servitude d'alignement sur celle-ci.



Vue du n°26 avant travaux



Vue du n°26 après travaux



Vue du n°21 avant travaux



Vue du n°21 après travaux

Au niveau du n°25 de la rue de Lyonnais

Il est proposé de positionner le plan d'alignement au niveau de la limite cadastrale.



Vue du N° 25 avant travaux



Vue du N° 25 après travaux

Au niveau de l'angle de la rue de Lyonnais et de la rue des Tretins

Il est proposé de positionner le plan d'alignement au niveau des limites de la clôture (limites cadastrales).



3. Procédure - réglementation

La présente enquête a pour but de vérifier que la mise à jour envisagée de ce plan d'alignement n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population, et de recueillir ses observations, remarques ou préoccupations éventuelles.

Le public a été informé de l'organisation de la présente enquête et des modalités de participation, en particulier par des affichages dans le lieu d'enquête et dans la rue concernée par les modifications, par des insertions presse et par une mise en ligne sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les contributions du public seront répertoriées et prises en compte par un commissaire enquêteur, indépendant du maître d'ouvrage qui, à l'issue de la procédure d'enquête, fera part de son avis sur le projet envisagé par la personne publique.

L'enquête est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-32),
- le Code de la voirie routière (articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9),
- le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5217-2 qui donne compétence à Bordeaux Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et notamment pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera, par arrêté, le plan d'alignement.

Une mise à jour du plan local d'urbanisme, afin d'y intégrer en annexe de type servitudes d'utilité publique (dites « **servitudes EL7** ») le plan d'alignement avec les modifications apportées, sera sollicitée à l'issue de cette procédure.

4. Composition du dossier d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du code de la voirie routière, le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend :

- la présente notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire identifiant le plan d'alignement existant,
- un plan parcellaire identifiant les modifications proposées du plan et des sommets d'alignement,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet de modification du plan d'alignement. Il s'agit donc des seuls propriétaires concernés par les modifications envisagées. *Pour des raisons tenant à la protection des données à caractère personnel, ce dernier document ne sera pas mis en ligne sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Il sera accessible dans le dossier d'enquête papier ou sur demande motivée formulée auprès du Pôle territorial rive droite, service foncier (par courriel : foncierptrd@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole – Pôle territorial rive droite – 1 rue Romain Rolland – 33310 Lormont).*
- un registre d'enquête publique.